

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Instruction et Evaluation
171.16

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Demande d'autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre la MDPH et les membres du GIP MDPH 13.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 146-4-2 du code de l'action sociale et des familles, une convention constitutive permettant de définir les modalités de fonctionnement du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a été établie en 2006 et approuvée par les membres du groupement composé de différentes instances associatives représentant les personnes en situation de handicap et leurs familles, ainsi que les administrations (le département des Bouches-du-Rhône, l'Etat, l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Dans l'attente du décret ministériel fixant le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu par l'article L 146-4-2 précité, une annexe 1 à la convention constitutive a été établie afin de recenser les participations en nature ou en espèces des membres contributeurs de la MDPH. Cette annexe a fait l'objet de plusieurs modifications par avenants pour prendre en compte l'évolution de ces contributions.

Le Département a signé avec la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) le 15 décembre 2016 une convention pluriannuelle portant sur leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette convention prévoit notamment la mise en place d'une CPOM 2017 /2019 portant sur le renforcement de la qualité et de l'efficacité des services fournis aux usagers par la MDPH.

La commission exécutive (COMEX) de la MDPH du 23 mai 2017 a approuvé cette CPOM et a décidé de remplacer l'annexe 1 de la convention constitutive intitulée « Contribution des membres du GIP » par une annexe 1 intitulée « Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2019 » permettant sur un seul et même document de mettre en perspective de manière plus dynamique d'une part, les actions et moyens actuels permettant le fonctionnement quotidien de la MDPH (ces moyens ont déjà été approuvés par les différents acteurs, dont le Conseil départemental 13, et figurent sur l'ancienne annexe) et d'autre part, ceux prévus pour les trois années à venir (ces derniers ont déjà fait l'objet d'un vote de l'assemblée départementale le 15 décembre 2017).

Il vous est donc proposé de remplacer l'annexe relative aux contributions des membres du GIP par l'annexe intitulée « Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017/2019 » qui permet de récapituler l'ensemble de ces actions ».

Ce projet est sans incidence financière. L'ensemble des charges matérielles et financières incombant au Département sont inscrites au budget départemental. Toute réévaluation de nos engagements fera l'objet d'un avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL